



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 14 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixante-quatrième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto le projet de décision ci-après, pour examen et adoption à sa vingt et unième session :

Projet de décision -/CMP.21

**Sixième examen de la mise en œuvre du cadre
pour le renforcement des capacités dans les pays
en transition au titre du Protocole de Kyoto**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 30/CMP.1, 11/CMP.8, 4/CMP.13, 6/CMP.16, 3/CP.7 et 3/CP.10,

Consciente qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en transition pour leur permettre de s'acquitter efficacement des engagements qu'ils ont pris au titre du Protocole de Kyoto,

1. *Réaffirme que*¹ :

a) Des progrès appréciables ont été réalisés dans le renforcement des capacités des pays en transition d'atténuer les effets des changements climatiques, et que certains pays en transition ont commencé à transférer aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention les compétences, les connaissances et l'expérience qu'ils ont eux-mêmes acquises en matière de renforcement des capacités ;

b) Les Parties visées à l'annexe I de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial, agissant dans le cadre de son mandat, ont fourni des ressources et

¹ Décision 6/CMP.16, par. 1.



une assistance adéquates en vue de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, qui a été établi conformément à la décision 3/CP.7 et dont l'application aux pays en transition parties aux fins de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto a été recommandée dans la décision 30/CMP.1 ;

c) Les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales ont également apporté un appui aux pays en transition ;

d) Malgré les progrès réalisés, les pays en transition qui reçoivent actuellement un soutien ont besoin de renforcer encore leurs capacités, en particulier pour actualiser régulièrement et mettre en œuvre des mesures visant à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement à faible taux d'émission qui soient pérennes et compatibles avec leurs priorités nationales ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport de synthèse établi par le secrétariat sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition² pour ce qui est des pays en transition au titre du Protocole de Kyoto ;

3. *Réaffirme* que l'éventail des besoins³ recensés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition et les éléments clés qui pourraient faciliter la mise en œuvre de la décision 3/CP.7 définis dans la décision 3/CP.10 restent pertinents et continuent de sous-tendre et de guider l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en transition ;

4. *Encourage* les pays en transition à participer, selon qu'il conviendra, aux débats que tiendront les participants aux prochaines réunions du Forum de Durban sur le renforcement des capacités pour trouver des moyens d'améliorer le renforcement des capacités de ces pays, notamment en partageant les pratiques optimales et les enseignements tirés de leur expérience à cet égard ;

5. *Rappelle* qu'elle a invité les Parties à communiquer davantage d'informations sur leurs pratiques optimales en matière de renforcement des capacités dans leurs communications nationales, leurs rapports biennaux, leurs contributions et autres documents pertinents pour favoriser l'apprentissage et améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition⁴ ;

6. *Invite* les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties, s'il y a lieu, le Fonds pour l'environnement mondial, les organismes multilatéraux et bilatéraux, les organisations internationales, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et le secteur privé, ainsi que les représentants de tout autre mécanisme, à continuer, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats, de fournir un appui aux activités de renforcement des capacités exécutées dans les pays en transition ;

7. *Rappelle* qu'elle a invité les Parties et les institutions compétentes à communiquer au secrétariat, en vue de leur publication sur le portail consacré au renforcement des capacités, des informations sur les activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition^{5, 6} ;

8. Décide de conclure le sixième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition ;

9. *Décide également* qu'à l'avenir, tout examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto devra faire l'objet d'une décision de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en tant que de besoin.

² FCCC/SBI/2026/14.

³ Définis dans la décision 3/CP.7, annexe.

⁴ Décision 6/CMP.16, par. 4.

⁵ <https://unfccc.int/cbportal>.

⁶ Décision 6/CMP.16, par. 6.